



L'impôt sur les sociétés pour les entrepreneurs individuels

Actualité législative publié le 27/01/2022, vu 592 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

Lorsque leur nouveau statut unique entrera en vigueur, les entrepreneurs individuels pourront opter pour l'impôt sur les sociétés, sans avoir à modifier leur statut juridique, par le biais d'une assimilation à une EURL.

Un nouveau statut unique de l'entrepreneur individuel va bientôt être créé. Lorsque celui-ci entrera en vigueur, l'entrepreneur individuel pourra opter pour l'impôt sur les sociétés (IS) sans avoir à modifier son statut juridique. Un impôt dont le taux est une dernière fois revu à la baisse en 2022.

Les entrepreneurs individuels qui exercent une activité imposable dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices agricoles (BA) selon un régime réel (normal ou simplifié) pourront opter pour leur assimilation, sur le plan fiscal, à une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) ou à une EARL pour les agriculteurs.

Cette assimilation entraînant option pour l'impôt sur les sociétés. Si l'assimilation à une EURL est irrévocable, l'option pour l'IS est révocable pendant 5 ans.

Quel intérêt ? Pourront avoir intérêt à opter pour l'impôt sur les sociétés les entrepreneurs individuels dont le taux d'imposition à l'impôt sur le revenu excède celui de l'impôt sur les sociétés. Sans oublier que le régime de l'impôt sur les sociétés permettra de déduire du bénéfice imposable les rémunérations de l'entrepreneur, lesquelles seront soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires.

Et, point important, le bénéfice réalisé qui n'est pas distribué mais réinvesti dans l'entreprise ne subira pas, quant à lui, de taxation à l'impôt sur le revenu. Autrement dit, l'entrepreneur ne sera imposé à titre personnel sur le résultat de l'activité qu'à hauteur des sommes effectivement perçues sous forme de dividendes.

Source : acogera.fr

A lire : https://www.assistant-juridique.fr/entreprise_individuelle.jsp

A télécharger : [Devis : mode d'emploi](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création d'une SARL](#)

- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)
- [Réussir la création d'un food-truck](#)
- [Louer à des touristes](#)
- [S'installer dans les services à la personne](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Devis : mode d'emploi](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Entreprises : quels sont les changements en 2022 ?](#)
- [Créer une SARL ou une EURL en 5 étapes](#)
- [Comment bénéficier de la réduction d'impôt pour souscription au capital d'une PME \(Madelin\) ? Comment choisir entre la SARL, la SA et la SAS ?](#)
- [Quels sont les avantages d'une entreprise individuelle ?](#)
- [Créer une SARL : les 10 erreurs à éviter](#)
- [Comment bénéficier d'une aide à la création d'entreprise ?](#)
- [Comment rédiger des statuts de SARL en quelques étapes ?](#)
- [Quelles règles respecter lors du choix du nom d'une entreprise ?](#)
- [Où peut-on domicilier le siège social de sa société ?](#)
- [Quel est le capital minimum d'une SARL ?](#)
- [Libération du capital social d'une SARL : délai et procédure](#)
- [Modèle d'acte de nomination d'un gérant de SARL](#)
- [Qu'est-ce qu'un compte courant d'associé ?](#)